

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 9 juillet 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 9 juillet 2018, à 19 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers :
Lévis Duchesne
Richard Lapointe
Martin Voyer
Luc Maltais
Evans Potvin
Sylvain Lavoie

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents :
Marie-Hélène Boily, directrice générale
Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.
4. Rapport des activités du conseil
 - 4.1. Administration et développement :
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 5 juin au 9 juillet 2018
 - 4.1.2 Modification politique d'intervention en matière de développement économique
 - 4.1.3 Versement de subventions en lien avec la politique d'intervention en matière de développement économique
 - 4.1.4 Avis de motion – Adoption du Règlement n° 237-2018 modifiant le Règlement n° 178-2015 et ses amendements en vigueur relatif au Programme de revitalisation centre-ville
 - 4.1.5 Présentation du projet de Règlement n° 237-2018 modifiant le Règlement n° 178-2015 et ses amendements en vigueur relatif au Programme de revitalisation centre-ville
 - 4.2. Gestion du territoire
 - 4.2.1. Avis de motion – Adoption du Règlement n° 234-2018 modifiant le Plan d'urbanisme n° 21-99 et ses amendements en vigueur
 - 4.2.2. Adoption du projet de Règlement n° 234-2018 modifiant le Plan d'urbanisme n° 21-99 et ses amendements en vigueur
 - 4.2.3. Avis de motion – Adoption du Règlement n° 235-2018 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur
 - 4.2.4. Adoption du premier projet de Règlement n° 235-2018 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur
 - 4.2.5. Avis de motion – Adoption du Règlement n° 236-2018 modifiant le règlement n° 132-2012 concernant les usages conditionnels

- 4.2.6. Adoption du premier projet de Règlement n° 236-2018 modifiant le règlement n° 132-2012 concernant les usages conditionnels
- 4.2.7. Demande de dérogation mineure n° 146-2018 soumise pour la propriété du 11, rue Bergeron
- 4.2.8. Octroi d'un contrat pavage à Pavage régional
- 4.2.9. Octroi de contrat à Dévelotech inc. – Panneaux de signalisation flexibles sécuritaires
- 4.2.10. Octroi d'un contrat à Lumen – Éclairage parc Maurice Kirouac et pavillon culturel

4.3. Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie :

- 4.3.1. Plan de visibilité – Championnat de pétanques du monde à Desbiens

4.4. Rapport des activités du conseil :

- 4.4.1. Représentation du conseil municipal, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles :

- 6.1 Motion de félicitations aux organisateurs Festi-Vélo édition 2018
- 6.2 Motion de félicitations aux organisateurs de l'inauguration du buste de M. Onésime Tremblay
- 6.3 Motion de félicitations à Monsieur Samuel Boily

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

2. 156.07.2018 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

3. 157.07.2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Lévis Duchesne d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Approuvé à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention

4. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 158.07.2018 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 5 JUIN AU 9 JUILLET 2018

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Hélène Boily, directrice générale et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

*Marie-Hélène Boily
Directrice générale et trésorière*

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 5 juin au 9 juillet 2018 laquelle totalise la somme de 879 888,87 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 159.07.2018 MODIFICATION POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie d'accepter la recommandation du comité administration et développement de modifier la politique d'intervention en matière de développement économique afin d'y intégrer une grille d'analyse portant entre autres sur la qualité du projet et les retombées économiques.

L'article 3.5 se lira dorénavant comme suit :

« La Ville versera au promoteur, dans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du projet 20 % du montant alloué ».

L'article 3.8 se lira dorénavant comme suit :

« Dans les trente (30) jours du dépôt du rapport final à l'officier désigné, celui-ci recommande au conseil le versement du solde (80%) de l'aide financière consentie, dans la mesure où l'aide a été utilisée pour le projet présenté et que l'objectif visé est atteint ».

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 160.07.2018 VERSEMENT DE SUBVENTIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Evans Potvin d'autoriser en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et de la politique d'intervention en matière de développement économique, le versement d'une aide financière au promoteur suivant, le tout selon les recommandations du comité administration et développement :

Promoteur	Aide financière accordée
------------------	---------------------------------

Les écuries Voyer Aubé S.E.N.C.	1 200 \$
Ferme Bilodeau – Louis Bilodeau	1 200 \$

La Ville versera au promoteur, dans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du projet 20 % du montant alloué et pour obtenir le solde de l'aide financière consentie, le promoteur doit produire et déposer, à l'officier désigné, douze (12) mois après l'acceptation de son projet, un rapport final démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie et accompagné des copies des pièces justificatives des dépenses engagées».

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 AVIS DE MOTION DE ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 237-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 178-2015 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

M. Richard Lapointe donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le Règlement n° 237-2018 modifiant le règlement n° 178-2015 et ses amendements en vigueur.

Un projet de ce Règlement est présenté séance tenante.

4.1.5 PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT N° 237-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 178-2015 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

M. le conseiller Richard Lapointe présente le projet de Règlement n°237-2018 modifiant le règlement n° 178-2015 et ses amendements en vigueur relatif au Programme de revitalisation du centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

4.2 GESTION DU TERRITOIRE

4.2.1 AVIS DE MOTION DE ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 234-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 21-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

M Evans Potvin présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° 234-2018 modifiant le plan d'urbanisme n° 21-99 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir une aire d'affectation de villégiature à même une aire d'affectation agricole et, conséquemment, agrandir le secteur de villégiature du 38^e chemin.

4.2.2 161.07.2018 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 234-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 21-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

M Martin Voyer propose, appuyé par M. Evans Potvin d'adopter le projet de règlement n° 234-2018 modifiant le plan d'urbanisme n° 21-99 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir une aire d'affectation de villégiature à même une aire d'affectation agricole et, conséquemment, agrandir le secteur de villégiature du 38^e chemin.

Le conseil municipal délègue au greffier le soin de déterminer la date, l'heure et le lieu de la séance de la consultation publique.

Adoptée à l'unanimité

**4.2.3 AVIS DE ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 235-2018 MODIFIANT
MOTION LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 22-99 ET SES AMEN-
DEMENTS EN VIGUEUR**

M Martin Voyer présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° 235-2018 modifiant le règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur afin de :

- d'y prévoir des dispositions spécifiques applicables à l'hébergement saisonnier et ou permanent pour les exploitations agricoles;
- d'agrandir la zone 28-V à même une partie des zones 29-I et 30-A, et d'agrandir la zone 29-I à même une partie de la zone 30-A.

**4.2.4 162.07.2018 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°
235-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°
22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'adopter le premier projet de règlement n° 235-2018 modifiant le règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur afin de :

- d'y prévoir des dispositions spécifiques applicables à l'hébergement saisonnier et ou permanent pour les exploitations agricoles;
- d'agrandir la zone 28-V à même une partie des zones 29-I et 30-A, et d'agrandir la zone 29-I à même une partie de la zone 30-A.

Le conseil municipal délègue au greffier le soin de déterminer la date, l'heure et le lieu de la séance de la consultation publique.

Adoptée à l'unanimité

**4.2.5 AVIS DE MO- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 236-2018 MODIFIANT
TION LE RÈGLEMENT N° 132-2012 CONCERNANT LES
USAGES CONDITIONNELS**

M. Luc Maltais présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° 236-2018 modifiant le Règlement n° 132-2012 concernant les usages conditionnels en vue d'ajouter une section relative aux usages commerciaux et industriels en zones agricoles et forestières.

4.2.6 163.07.2018 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°

**236-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 132-2012
CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS**

M. Lévis Duchesne propose, appuyé par M. Richard Lapointe d'adopter le premier projet de Règlement n° 236-2018 modifiant le Règlement n° 132-2012 concernant les usages conditionnels en vue d'ajouter une section relative aux usages commerciaux et industriels en zones agricoles et forestières.

Le conseil municipal délègue au greffier le soin de déterminer la date, l'heure et le lieu de la séance de la consultation publique.

Adoptée à l'unanimité

**4.2.7 164.07.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 146-2018
SOUMISE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 11, RUE BERGERON**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 146-2018, soumise par M^{me} Jacynthe Gagnon, propriétaire du 11 rue Bergeron dans le but d'obtenir une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation de sa résidence en regard de la marge latérale nord-est.

Considérant que le certificat de localisation produit par l'arpenteur-géomètre le 23 mai 2018, sous la minute 8975, démontre que le bâtiment principal se trouve à 3,87 mètres de la limite latérale plutôt qu'à 4 mètres et ce, tel que prescrit à l'article 5.2.2 du règlement de zonage n°22-99.

Considérant qu'un permis n°92 a été délivré le 27 juillet 1976 pour la construction d'une résidence. Le règlement n°10 alors en vigueur, exigeait pour toute nouvelle construction, des marges latérales de 1,98 mètre (6,5 pieds) d'un côté et de 4,11 mètres (13,5 pieds) de l'autre ainsi qu'une marge de recul de 7,62 mètres (25 pieds) Il est à noter qu'à l'époque, le plan d'implantation n'était pas requis, les travaux ont donc été réalisés de bonne foi par les propriétaires. Le certificat de localisation démontre aussi que la marge de recul avant n'est pas suffisante. En effet la marge prévue dans le règlement n°10 étant de 7,62 mètres (25 pieds) et la marge actuelle prescrite par le règlement est de 6 mètres. Cette situation sera régularisée par l'achat du dit terrain appartenant à la Ville.

Considérant que la dérogation est donc demandée pour permettre à la requérante de procéder à la vente de la propriété puisque la résidence ne bénéficie pas de droits acquis pour son implantation dérogatoire par rapport à la marge latérale nord-est.

Considérant qu'après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 juin 2018) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Evans Potvin d'accepter la demande de dérogation mineure n° 146-2018 soumise pour la propriété située au 11, rue Bergeron en regard des éléments inscrits à la résolution du comité consultatif d'urbanisme de la séance tenue le 20 juin 2018, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Considérant que cet événement regroupe plus de 500 participants originaires de 48 pays et que le gouvernement du Québec a accordé une aide financière de 115 000 \$ à la Ville de Desbiens pour cet événement;

Considérant les retombées économiques pour les commerces et les entreprises touristiques du territoire de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix en tant que municipalité voisine;

Considérant que la Ville de Desbiens se dit prête à collaborer afin de donner de la place et une visibilité aux entreprises de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix désire contribuer à l'effort de la Ville de Desbiens pour l'organisation de cet événement.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Evans Potvin d'autoriser le versement d'une somme de 5 000 \$ à la Ville de Desbiens pour l'organisation du 48^e Championnat du monde de pétanque au Canada.

Adoptée à l'unanimité

4.4 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Monsieur le maire et chaque conseiller dressent le rapport des activités du conseil municipal.

- Comité de vérification des comptes
- Réunion Festivélo et représentation au festival
- Représentation au tournoi de pétanque
- Conférence de presse Crystal du Lac
- Inauguration du buste d'Onésime Tremblay
- Soirée d'information – fermeture de la Caisse Desjardins du secteur Lac-à-la-Croix
- Représentation liberté à vélo – Randonnée Hydro-Québec
- Représentation saison 2018 du Camp Musical
- Présentation des services de la Corporation d'innovation et développement Alma - Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL)
- Rencontres de citoyens
- Comité administration et développement
- Assemblée annuelle de la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma
- Remise de prix chez IGA
- Réunion de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et projet parc Eolien Val-Éo
- Conseil d'administration Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud
- Comité de l'approche stratégique de résolution de problèmes (A.S.R.P.)
- Représentation combat de lutte à l'aréna
- Assemblée générale annuelle de la culture au Camp Musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Rencontre sur la Politique vieillir et vivre ensemble
- Rencontre sur les milieux humides
- Fédération québécoise des Municipalités – nouvelle plate-forme électorale
- Réunion du Comité consultatif d'urbanisme
- Assemblée générale de la Popote roulante
- Présentation du nouveau plan 2019 sur la sécurité civile
- Conférence de presse pour le festival international de pétanque à Desbiens
- Réunion Véloroute
- Représentation auprès de Destination Lac-Saint-Jean

4.4.1 170.07.2018 REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL, DONNÉES ET SUBVENTIONS

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Lévis Duchesne d'autoriser, en vertu des articles 4, 8 et 90 à 92 de la Loi sur les compétences municipales, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité	Aide annuelle au fonctionnement	6 000 \$
Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Tournoi de golf	2 participations Souper seulement 80 \$ / personne

Adoptée à l'unanimité

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 171.07.2018 APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIÈRE

Considérant que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant que le Canadien National demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais d'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

**6.2 172.07.2018 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS
FESTI-VÉLO ÉDITION 2018**

Monsieur le conseiller Richard Lapointe adresse une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de monsieur Martin Voyer, Président de l'édition 2017 du Festi-Vélo ainsi qu'aux membres bénévoles et employés de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix pour la réussite de l'édition 2018 de par leur généreuse implication.

Adoptée à l'unanimité

**6.3 173.07.2018 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS
DE L'INAUGURATION DU BUSTE DE M. ONÉSIME
TREMBLAY**

Monsieur le conseiller Richard Lapointe adresse une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur du personnel de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix impliqué dans l'organisation de la journée de l'inauguration du buste de M. Onésime Tremblay le 24 juin dernier, laquelle a été couronnée d'un grand succès.

Adoptée à l'unanimité

**6.4 174.07.2018 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR SAMUEL
BOILY**

M. le conseiller Evans Potvin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de M. Samuel Boily, élève persévérant en secondaire 3 à l'école Curé-Hébert d'Hébertville qui a remporté le premier prix régional au Programme « force Avenir » dans le cadre de la persévérance scolaire. Les membres du conseil municipal lui souhaitent bon succès dans ses futures études.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions sur le sujet suivant :

- Modification des règlements d'urbanisme

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 8 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier

